

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le trois novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 27 novembre 2016 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Thierry BENOTEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Olivier VRIGNON, Céline PAOLI, Laëtitia GREFFARD, Noëlla DUCLOUT, Maryline GIRAUD, Alexis VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Pascale BEHIN qui donne procuration à Jean-Michel PINEAU
Nathalie THIOUX

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : Jean-Pierre PETORIN

La séance ouvre à 20h37.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, concernant la révision des statuts de la communauté de communes. Le sujet était déjà prévu à l'ordre du jour mais il convient d'ajouter une seconde délibération pour la prise de compétence anticipée de la compétence « promotion du tourisme ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2016.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

JP

M.G.

Les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne le service public de l'eau potable, de l'assainissement (collectif et non collectif – SPANC), et d'élimination des déchets.

Madame le Maire présente les rapports annuels pour l'exercice 2015 et rappelle que ces documents sont consultables en Mairie sur demande.

❖ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport transmis par Vendée Eau a été présenté à l'assemblée générale de Vendée Eau le 30 juin 2016.

Principales caractéristiques du service (sur l'ensemble du territoire couvert par Vendée Eau):

• Volume d'eau acheté	44 764 223 m ³ Dont 40 260 520 m ³ aux SIAEP producteurs adhérents et 4 503 703 m ³ à d'autres collectivités
• Origine de l'eau	89.9 % eau de surface 10.1 % eau souterraine
• Nombre d'abonnés	373 848
• Volume consommé par les abonnés	39 545 163 m ³
• Volume exporté	2 239 137 m ³
• Longueur du réseau d'eau	14 626 km
• Indice linéaire de pertes	0,98 m ³ /jour/km
• Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribués – paramètres microbiologiques	99,9 %
• Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	99,8 %
• Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.9 %

Tarifs 2015 (pour un abonné tarif bleu avec compteur 15 mm) :

- Abonnement (en € HT / semestre) : 42,50 € (idem depuis 2012) ;
- Consommation (en € HT /m³) : 1,080 € (idem depuis 2012) ;

Thierry BENOEAU estime que le taux moyen de renouvellement du réseau est faible, et que cela a sûrement des incidences sur le niveau de pertes sur le réseau.

Bernard VOLLARD précise que l'indice linéaire de perte sur le réseau comporte plusieurs éléments qui ne correspondent pas seulement à ce que l'on appelle des « fuites » : le puisage du service incendie, le nettoyage des conduites. Le département de la Vendée est selon lui l'un des plus performant concernant l'indice linéaire de perte sur le réseau.

❖ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service est exploité en affermage par la société SAUR.

Principaux chiffres :

- nombre d'abonnements domestiques : 3 473 (3 453 en 2014) ;
- volumes facturés aux abonnés domestiques : 217 267 m³ (225 662 m³ en 2014) ;

- linéaire de réseaux : 39 280 ml (+ 0.4% par rapport à 2014);
- postes de refoulement : 22;
- prix pour une facture-type de 120 m³, sur la base du tarif en vigueur au 01/01/2015, toutes taxes et redevances comprises : 204,71 €, soit en moyenne 1,71 €/ m³ (204.51 € en 2014).

Désignation	Qté	PU 2015	PU 2016	Montant 2015	Montant 2016	Variation 2016/2015
Part délégataire						
Part fixe : Abonnement (€)	1	21,61	21,65	21,61	21,65	0,2%
Part proportionnelle : Consommation (€/m ³)	120	0,5692	0,5704	68,30	68,45	0,2%
Part collectivité						
Part fixe : Abonnement (€)	1	36,00	36,00	36,00	36,00	0,0%
Part proportionnelle : Consommation (€/m ³)	120	0,310	0,310	37,20	37,20	0,0%
Redevances et taxes						
Modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	120	0,19	0,19	22,80	22,80	0,0%
Sous-total en € HT				185,91	186,10	0,1%
TVA en €		10,0%	10,0%	18,59	18,61	0,1%
Total en € TTC				204,51	204,71	0,1%
Soit Prix théorique en €/m³				1,70	1,71	0,1%

❖ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service est géré par la Communauté de communes du Talmondaïs depuis le 1^{er} janvier 2011. Les missions du service sont :

- le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation (contrôle de conception + contrôle de bonne exécution des travaux) ;
- le contrôle des installations existantes (diagnostic initial + contrôle de bon fonctionnement + contrôle dans le cadre d'une cession immobilière).

Les indicateurs techniques :

- nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le Talmondaïs : 7 928 habitants, dont 1 395 jardins ;
- 3 478 installations sur le Talmondaïs
- contrôles 2015 : 845 contrôles réalisés, dont 42 % des installations sont conformes.

Les indicateurs financiers :

Désignation de la prestation	Tarif 2015 (TTC)
Diagnostic	
Diagnostic	120€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	240€
Contrôles périodiques * 1	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	62€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	42€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	22€
Contrôles des constructions et des réhabilitations * 2	
Conception	60€
Bonne exécution	90€
Contre visite	100€
Contrôles des réhabilitations * 2	
Conception	44€
Bonne exécution	55€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	170€
Analyses	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Il est précisé que des aides financières peuvent être accordées pour la réhabilitation des installations individuelles, sous conditions. Toutes les informations sont disponibles auprès de la communauté de communes du Talmondaïs qui gère le SPANC.

Alain MICHEAU demande des précisions sur le zonage d'assainissement collectif qui sont apportées par Bernard VOLLARD.

❖ SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le service est assuré par la Communauté de communes du Talmondaïs, qui exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés ». Cette compétence comprend les missions suivantes :

- la gestion des collectes des déchets en porte-à-porte ou en apport volontaire ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- la gestion du compostage individuel et semi-collectif (plate-forme de Grosbreuil) ;
- le développement d'actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

En revanche, la compétence « transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par le syndicat mixte TRIVALIS.

Les évènements marquants de l'année 2015 :

- la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte
- la création d'une recyclerie pour développer le réemploi des objets issus des déchetteries

Les indicateurs techniques :

- Collecte des ordures ménagères :

	2014	2015	Evolution 2014-2015
Quantités collectées en porte-à-porte (en tonnes)	4 996.6	4 805.0	- 3.8%
Distance parcourue cumulée (en km)	117 877	99 485	- 15.6%
Temps cumulé des circuits (en heures)	6 892	5 784	- 16.1%

Alain MICHEAU estime que la présence de containers enterrés devrait concourir à faire diminuer les tonnages en porte-à-porte.

M. MICHEAU demande si le système de collecte des emballages est le même entre la communauté de communes du Talmondaïs et la communauté de communes du Moutierrois, dans le cadre de la fusion. Il est répondu que la communauté de communes du Moutierrois assure la collecte des emballages en porte-à-porte, à la différence de la communauté de communes du Talmondaïs qui collecte les déchets de tri en apport volontaire.

Selon Mme le Maire, il serait inopportun de mettre en place une collecte en porte-à-porte pour les emballages sur notre territoire ; en effet, le tri est actuellement performant, et le coût de cette prestation serait exorbitant.

M.G. JRP

- Collecte du tri sélectif :

	2014	2015	Evolution 2014-2015	Ratio de collecte
VERRE	1 547.3	1 647.0	+ 6.4%	54 kg/ hab. DGF (Vendée : 43 kg/ hab. DGF)
PAPIER	791.8	793.8	- 0.3%	26 kg/ hab. DGF (Vendée : 20 kg/ hab. DGF)
EMBALLAGES	737.5	780.1	+ 5.8%	25 kg/ hab. DGF (Vendée : 20 kg/ hab. DGF)
TOTAL	3 076.6	3 220.9	+ 4.7%	105 kg/ hab. DGF (Vendée : 83 kg/ hab. DGF)

- Fréquentation des déchetteries :

	Nombre de passages		Evolution 2014-2015
	2014	2015	
Le Bernard	31 735	28 125	- 11.4%
Jard sur Mer	51 090	52 025	+ 1.8%
Talmont St Hilaire	31 184	31 850	+ 2.1%
TOTAL	114 009	112 000	- 1.8%

Les indicateurs financiers :

- Total des dépenses de fonctionnement : 3 300 367 €

Ainsi, le coût complet d'exploitation du service est de 108 €/hab. DGF/an, dont 59 € au titre des opérations de collecte et 49 € au titre du traitement.

- Total des recettes de fonctionnement : 3 678 738 €

Cela représente 3 122 928 € de TEOM et 363 946 € de redevance spéciale perçue auprès des usagers professionnels.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2015 ont été le renouvellement d'une benne à ordures et la création de la recyclerie.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte de ces rapports qui sont consultables en Mairie pour les administrés.

Ces propositions sont acceptées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

M.G. 

Mme le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la commune a confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une concession d'aménagement, de la Zone d'Aménagement Concerté d'habitation dénommée « l'Ile Perdue ».

Mme le Maire signale qu'il avait été demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir chaque année le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 31 décembre 2015 est la suivante :

- Au 31/12/2015, les comptes de l'opération étaient débiteurs de 306 352.65 €
- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée en début d'année 2016.
- Au vu de l'avancement des négociations financières sur le secteur 1, Vendée Expansion s'est rapprochée des propriétaires du secteur 3 afin d'engager à nouveau les négociations et de démarrer l'opération par le secteur 3.

Mme le Maire signale que, afin de conserver un prix de sortie du foncier raisonnable au regard du marché local et des objectifs initiaux de la ZAC, des modifications ont été apportées sur le programme des travaux. Aujourd'hui, l'Avant-Projet présenté à la commission en charge du suivi de l'opération, a recueilli un avis favorable.

Mme le Maire présente au conseil les principales caractéristiques de l'Avant-Projet :

- Une superficie cessible de 91 937 m², dont 181 lots libres, 24 lots intermédiaires et 23 logements sociaux sur la totalité de l'opération. Les lots libres ont une surface moyenne de 413 m².
- Le projet est structuré par un axe est-ouest reliant la RD 21 et la route de la Caserne des Saulniers, et développe des liaisons nord-sud avec la rue de l'Ile Perdue, la rue du Bon Air, ainsi qu'une voie à créer débouchant sur le giratoire de la rue de la Perpoise. Les terrains sont desservis par des courées.
- L'opération se caractérise par une démarche de développement durable. A titre d'exemple, la gestion hydraulique des eaux pluviales s'effectue au travers de noues de stockage et d'infiltration via les fosses de plantation d'arbres.
- Une forte intégration paysagère et des espaces verts respirants et structurants, tels : un « parc » ou « coulée verte » se déroulant sur un axe linéaire nord-sud, un belvédère ouvrant sur le « grand paysage » situé au nord, un espace vert faisant office de tampon et de circulation entre le secteur 1 et la rue de la Perpoise, et un paysagement permettant d'agrémenter les 15 hectares de l'opération.
- La tranche n° 1 de l'opération, constituée par le secteur 3, permettra de sortir 40 lots libres de constructeurs, 5 logements intermédiaires et 9 logements sociaux.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et pris connaissance de l'Avant-Projet et du rapport établi par Vendée Expansion :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif de la ZAC de l'Ile Perdue ;
- **D'accepter** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme ;
- **D'accepter** le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2015 ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2015 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

Ces propositions sont délibérées comme suit :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-10-069 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Afin de réaliser le prochain recensement de la population, du 19 janvier au 18 février 2017, il faut procéder au recrutement de huit agents recenseurs.

La rémunération est proposée sur la base de :

- 1,13 € brut par feuille de logement
- 1,72 € brut par bulletin individuel
- Forfait de 100 € pour la participation aux 2 demi-journées de formation et les frais de déplacement.

Mme le Maire précise que Mlle Elodie QUILLET, assurant actuellement les missions d'agent d'accueil et secrétariat à la mairie, a été désignée pour assurer la mission de coordinateur communal du recensement. Pour faire face aux besoins à l'accueil de la mairie, un agent contractuel sera recruté sur un temps non complet.

Il est proposé au conseil municipal:

- **d'accepter** la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de janvier et février 2017. Les agents seront payés à raison de 1,13 € brut par feuille de logement remplie et 1,72 € brut par bulletin individuel rempli. Ils percevront également une d'une indemnité de 100,00 € par agent recenseur pour la participation aux 2 séances de formation et pour couvrir les frais de déplacement liés au recensement.

- **d'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à ces recrutements.

Ces propositions sont acceptées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

M.G. JJP

Les zones humides participent activement à la protection de la ressource en eau du territoire en raison des fonctions naturelles qu'elles assurent. Des menaces pèsent toujours sur ces milieux malgré une reconnaissance accrue de leur intérêt et une législation qui s'est étoffée ces dernières années.

L'inventaire des zones humides, piloté par le Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers, entre 2008 et 2010, a été transmis à l'ensemble des communes concernées par le périmètre du SAGE, afin de leur permettre de prendre en compte les zones humides le plus en amont possible des projets et pour constituer un outil pour la planification de l'aménagement.

La sauvegarde des zones humides fait l'objet d'une réglementation, en France, depuis l'adoption de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. En application de l'article L 211-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Y figurent notamment, les marais, marécages, les prairies inondables, les tourbières, etc.

Ainsi, une zone humide est définie à partir de 3 critères :

- l'hydrologie : le sol doit être inondé au moins une partie de l'année
- la présence d'un sol hydromorphe
- la prédominance de végétation hydrophile

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, pour lequel la commune a délibéré favorablement le 11 décembre 2014 dans le cadre de la consultation des assemblées, a été adopté par la CLE le 2 novembre 2015 et approuvé par le Préfet de la Vendée le 18 décembre 2015.

La disposition n°9 du SAGE demande aux communes de valider dans un délai de 6 mois après son approbation, une cartographie des zones humides afin d'officialiser cette connaissance. Les conséquences de cette validation sont les suivantes :

- diffusion possible des données
- intégration dans les documents d'urbanisme afin de les protéger
- hiérarchisation des zones humides pour élaborer un plan de gestion sur des zones humides prioritaires
- exonération éventuelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La Commission Locale de l'Eau a défini une méthodologie de validation des zones humides afin d'harmoniser la protection des zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE.

L'inventaire des zones humides réalisé entre 2008 et 2011 avait fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de terrain. Cet inventaire mentionne 14 zones humides sur le territoire de notre commune, pour une superficie totale de 367.22 hectares (soit 21.81% de la superficie de la commune).

Il est précisé que les zones humides à valider sont :

- les zones humides répertoriées en vert sur la cartographie (zones humides dites « effectives »)
- les zones humides de marais en bleu
- en revanche, les mares qui font partie de l'inventaire (mJAR...), ne sont pas à valider car ce type de zonage n'a pas été exhaustif

[Signature]

Le dossier a été étudié par la commission d'urbanisme qui, le 24 octobre 2016, a émis un avis favorable.

Jean VRIGNON précise que la commission urbanisme, sur proposition de Olivier VRIGNON, a fait remarquer que 2 zones ne figurent pas dans l'inventaire des zones humides alors qu'elles sont intégrées dans un périmètre cohérent topographiquement et géographiquement. Des précisions ont été demandées auprès du syndicat mixte du SAGE ; la réponse des services du syndicat mixte du SAGE est la suivante :

« Le repérage initial des secteurs à prospecter a été effectué numériquement à l'aide de cartographies existantes basés sur des calculs topographiques de logiciels informatiques géographiques (MNT et BDAlt), déterminant la distribution spatiale des sols potentiellement saturés en eau et donc "potentiellement humides". Ce sont sur ces bases qu'ont été localisés les secteurs à prospecter. Notre territoire s'étendant sur 32 communes, nous ne pouvions inspecter sa superficie totale mais déterminer les secteurs les plus propices.

*Les parcelles que vous m'indiquez se trouvent être hors de ce secteur identifié (voir en PJ)
C'est pourquoi ces zones n'ont pas été inspectées et donc hors inventaire de zones humides. Il n'empêche que ces zones sont possiblement humides.
[...]*

La validation des zones humides en question ne concerne que les zones humides inventoriées dans le cadre du travail mené par le syndicat mixte.

Rien n'empêchera à l'avenir, suite à une mise à jour des cartes et prouvant de la présence de zones humides sur ce secteur, de les rajouter à l'inventaire. »

Mme le Maire propose, sur avis de la commission d'urbanisme, de valider entièrement la carte annexée à la présente délibération, mais de préciser que le conseil s'interroge sur les parcelles AH 13, AH 18 et AH 24.

Ainsi, il vous est proposé de :

- **valider** la cartographie des zones humides annexée à la présente délibération ;
- **solliciter** des explications complémentaires auprès du syndicat mixte du SAGE sur les parcelles AH 13, AH 18 et AH 24, le conseil municipal s'interrogeant sur le non-recensement de ces parcelles en tant que zones humides ;
- **s'engager** à faire parvenir à la Commission Locale de l'Eau la présente délibération ;
- **s'engager** à ce que les zones humides cartographiées soient intégrées au Plan Local d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions de préservation des zones humides du SAGE et notamment à la disposition n° 10 du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers ;
- **autoriser** le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne à transmettre les données de l'inventaire au format SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande ;
- **charger** Mme le Maire de toutes formalités liées à ce dossier.

Ces propositions sont mises au vote et recueillent les résultats suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

Olivier VRIGNON quitte la séance à 21h40.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment ses articles 64 et 68,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Talmondaïs DEL 2016-058 en date du 21 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes, afin de mettre en conformité ses compétences avec les dispositions de la dite loi, notamment en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts suivante :

Article 2 : OBJET :

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 31 décembre 2016 la Communauté de communes du Talmondaïs exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I.1 : Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur

I.2 : Développement économique et tourisme :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.

I.3 : Gens du Voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

I.4 : Déchets ménagers :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II.1 : Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

II.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II.3 : Equipements culturels et sportifs :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

II.4 : Action sociale :

- Actions sociales d'intérêt communautaire

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III.1 : Aménagement numérique :

- Communications électroniques d'intérêt intercommunal : montée en débit et boucles locales (points d'intérêt général) :
 - la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux
 - la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés
 - le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la Communauté de Communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.

III.2 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

IV – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

IV.1 : Elaboration et suivi des politiques contractuelles entrant dans le champ de compétences de l'intercommunalité

IV.2 : Actions culturelles et touristiques :

- Mise en place d'animations culturelles ou de manifestations d'intérêt communautaire en complément éventuel de l'action des communes.
- Mise en place du programme d'animations culturelles de la Communauté de communes
- Participation à la mise en place de manifestations répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) :

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou partie du territoire)
- Aspect
- ou événementiel de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de la communauté de communes, la compétence ne couvrant pas le soutien logistique pouvant être apporté par les communes.

M. PINEAU fait part d'un article de presse évoquant la compétence liée à la gestion des ports de plaisance. M. PINEAU s'interroge sur la mention dans les statuts de la communauté de communes de la compétence « zone d'activité portuaire ». Il estime que en faisant mention de cette compétence, cette délibération pourrait être opposée à la commune alors que, il n'y a pas de volonté de la part de la commune de Jard de transférer la compétence « port de plaisance » à l'EPCI.

Il est précisé à M. Pineau que la formulation des statuts proposée concernant les zones d'activité, reprend textuellement les dispositions de la loi NOTRe et du CGCT. Ces dispositions législatives s'imposent, en dépit de souhait ou non de la commune et de l'EPCI de transférer la compétence « zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » qui relèvent désormais des compétences obligatoires. En revanche, il y a un questionnement sur l'interprétation de la notion de « zone d'activité portuaire », concernant les ports de plaisance.

Olivier VRIGNON est de retour à 22 h et prend part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DEL 2016-058 de la Communauté de Communes du Talmondaise en date du 21 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 contre, et 4 abstentions,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondaise telle que présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13	1 (Jean-Michel PINEAU)	4 (Thierry BENOTEAU, Alain MICHEAU, Hugnette VAN HAUTE, Alexis VON SCHNEIDER)	

16-10-072 – REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TALMONDAIS – PRISE DE COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de sa séance du 21 septembre 2016 (Délibération DEL 2016-058), le Conseil Communautaire du Talmondaise a adopté les modifications des statuts de la Communauté de Communes pour, d'une part tenir compte des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et pour, d'autre part, faciliter la rédaction des statuts de la future intercommunalité à naître de la fusion de la Communauté de Communes du Talmondaise avec la Communauté de Communes du Pays Moutierrois.

Elle poursuit en rappelant que ces modifications de statuts sont prévues pour prendre effet au 31 décembre 2016.

Elle rappelle que le Conseil municipal a délibéré de façon convergente avec la Communauté de Communes du Talmondaïs ce jour.

Elle rappelle, en outre, que parmi les modifications opérées, ces nouveaux statuts prévoient, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la prise de compétence de la Communauté de Communes "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*".

Elle rappelle qu'a été retenue l'idée, pour assurer cette prise de compétence au titre de la création d'offices de tourisme, de créer une Société publique locale, et relève que pour précisément procéder à la création de cette Société, il convient que la Communauté de Communes exerce d'ores et déjà la compétence.

Elle propose donc, à l'instar de ce qu'a fait le Conseil communautaire, d'amender la délibération précitée par laquelle le Conseil municipal s'est accordé sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondaïs et sur les transferts afférents, pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer cette compétence "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*" au plus tôt pour permettre la création de la Société publique locale avant le 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la nouvelle Communauté de Communes l'exercera de façon effective avec cet outil.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette anticipation de transfert de la compétence "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*" pour permettre la création de la Société publique locale.

Thierry BENOEAU estime que la prise de compétence « promotion du tourisme » et la création de la SPL vont créer de nouvelles dépenses en augmentant notamment les frais de personnel (création d'un poste de directeur du tourisme).

Il est demandé quel sera le sort des agents employés par les associations gestionnaires des offices de tourisme actuel.

Le conseil municipal trouve qu'il est dommageable que les agents des offices de tourisme actuels n'aient pas été suffisamment informés et associés aux discussions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et adoptant les motifs exposés par Madame le Maire, à 13 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions, décide de :

- modifier la délibération n° 16-10-071 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondaïs et le transfert de compétences associé, en prévoyant un transfert immédiat de la compétence "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*" à la Communauté de Communes du Talmondaïs,
- adopter les statuts de la Communauté de Communes du Talmondaïs modifiés en conséquence,
- dire que ce transfert anticipé n'intervient que pour permettre la création de la Société publique locale, et que la compétence sera pour le reste effectivement exercée à compter du 31 décembre 2016 comme initialement prévu,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13	1 (Jean-Michel PINEAU)	4 (Thierry BENOTEAU, Alain MICHEAU, Huguette VAN HAUTE, Alexis VON SCHNEIDER)	

16-10-073 – FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TALMONDAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOUTIERROIS – NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, le projet de périmètre portant sur la fusion des deux actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondaïs a été présenté en conseil municipal lors de la séance du 26 mai 2016.

Ce projet de périmètre doit être validé définitivement par Monsieur le Préfet de la Vendée lorsqu'interviendra son arrêté de création de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondaïs. L'arrêté portant création de la nouvelle communauté de communes en fixera également le nom, le siège et les compétences.

Le nouvel ensemble intercommunal ainsi constitué regroupera les communes d'Angles, de Champ Saint Père, de Curzon, de La Boissière des Landes, de La Jonchère, du Givre, de Moutiers les Mauxfaits, de Saint Avaugourd des Landes, de Saint Benoist sur Mer, de Saint Cyr en Talmondaïs, de Saint Vincent sur Graon, d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Poiroux, de Saint Hilaire la Forêt, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont Saint Hilaire et comptera 32 498 habitants (population municipale).

La fusion de communautés de communes existantes entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres : « En cas (...) de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 [du code général des collectivités territoriales]. » (art. L. 5211-6-2, 1°, code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Deux modalités de répartition des sièges de conseillers communautaires sont ouvertes aux communautés de communes :

1) Répartition selon les règles définies par un accord local :

Le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Pour qu'un tel accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères cumulatifs :

a) Le nombre total de sièges à répartir entre les communes en application de l'accord local ne peut dépasser 25 % de celui qui aurait été fixé hors accord local en vertu des dispositions du III et du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- e) Sans préjudice des c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - ✓ D'une part, lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart, et ;
 - ✓ D'autre part, lorsque deux sièges seraient attribués à une commune qui, hors accord local, se verrait attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges.

En application des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe (L. n°2015-991 du 7 août 2015) prévoient que les communes peuvent s'accorder sur un accord local dérogeant aux règles de droit commun avant l'intervention de l'arrêté préfectoral créant la nouvelle communauté de communes ou dans le délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté sans que ce délai puisse excéder le 15 décembre 2016.

A défaut d'accord local intervenu dans les conditions de majorité prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges sont arrêtés par le Préfet suivant les règles de droit commun.

2) Hors accord local, répartition selon les règles de droit commun :

Le 1° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que, hors accord local, les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle de la population de chaque commune, à la plus forte moyenne, leur nombre étant fixé en fonction de la population totale de l'EPCI. Toutefois, chaque commune doit pouvoir bénéficier d'au moins un siège et aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges.

* * *

Dans le cadre du COPIL Fusion, les Maires et Vice Présidents des vingt communes du futur ensemble intercommunal se sont prononcés pour l'application des règles de droit commun.

En application de ces règles, le conseil communautaire de la future communauté de communes comptera 39 sièges répartis comme suit :

	Population municipale	Poids de la pop de la commune dans le total	Sièges accordés	Pour mémoire : Nombre actuel de délégués communautaires
Talmont Saint Hilaire	7 263	22%	10	9 (+1)
Angles	2 651	8%	3	5 (-2)
Jard sur Mer	2 644	8%	3	4 (-1)
Longeville sur Mer	2 455	8%	3	3 (-)
Grosbreuil	2 145	7%	3	3 (-)
Moutiers les Mauxfaits	2 038	6%	2	4 (-2)
Champ St Père	1 815	6%	2	4 (-2)
St Vincent Sur Graon	1 389	4%	1	4 (-3)
La Boissière des Landes	1 326	4%	1	4 (-3)
Avrillé	1 305	4%	1	2 (-1)
St Vincent sur Jard	1 297	4%	1	2 (-1)
Le Bernard	1 226	4%	1	2 (-1)
St Avaugourd des Landes	1 005	3%	1	3 (-2)
Poiroux	987	3%	1	2 (-1)
St Hilaire la Forêt	814	3%	1	2 (-1)
Curzon	474	1%	1	2 (-1)
Le Givre	467	1%	1	2 (-1)
St Benoist sur Mer	428	1%	1	2 (-1)
La Jonchère	411	1%	1	2 (-1)
St Cyr en Talmondaïs	358	1%	1	2 (-1)
Total	32 498	100%	39	63 (-24)

* * *

La **désignation des nouveaux conseillers communautaires** du futur ensemble intercommunal interviendra dès qu'aura été validée cette répartition des sièges et seulement dans les communes de 1 000 habitants et plus. Dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

La loi prévoit que, dans le cas où la commune ne compte qu'un **siège** dans le conseil communautaire, elle dispose d'un **délégué suppléant** qui pourra remplacer le délégué titulaire si ce-dernier se trouve indisponible pour assister aux réunions du conseil communautaire auxquelles il a été convoqué. Il s'ensuit que les communes de Curzon, de La Boissière des Landes, de La Jonchère, du Givre, de Saint Avaugourd des Landes, de Saint Benoist sur Mer, de Saint Cyr en Talmondaïs, de Saint Vincent sur Graon, d'Avrillé, du Bernard, de Poiroux, de Saint Hilaire la Forêt et de Saint Vincent sur Jard disposeront d'un délégué suppléant.

La communauté de communes nouvelle sera créée à compter du 1^{er} janvier 2017. Le mandat des conseillers communautaires des actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondaïs expirera lors de la **réunion d'installation** du conseil communautaire de la communauté de communes nouvelle qui doit avoir lieu, **au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit, au plus tard, le vendredi 27 janvier 2017.**

Entre le 1^{er} janvier 2017, date de création de la communauté de communes nouvelle et la réunion au cours de laquelle est désignée le (la) Président(e), la présidence sera assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des présidents des EPCI fusionnés conformément aux dispositions du V de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Les pouvoirs des membres et du président sont limités, pendant cette période, aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette proposition des Maires et Vice-Présidents du futur ensemble intercommunal en décidant que le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion des deux actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondaïs et leur attribution aux communes membres seront fixés en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Selon Patricia TISSEAU, les conseillers communautaires ont été désignés en 2014 par la population lors des élections municipales. Elle trouve donc dommage de modifier en cours de mandat la représentation. Aussi, Mme TISSEAU souhaiterait demander à ce que l'ensemble des conseillers communautaires actuels puisse continuer à être représenté dans les commissions communautaires. Selon elle, il conviendrait de le prévoir dans le règlement intérieur du futur EPCI. Mme le Maire indique que cette proposition pourra être faite à la future communauté de communes. **L'ensemble du conseil municipal demande à ce que l'ensemble des élus communautaires actuels puissent siéger dans les commissions communautaires du futur EPCI issu de la fusion entre le Talmondaïs et le Moutierrois.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 17 voix pour et 1 abstention,

Vu les dispositions des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Talmondaïs en date du 12 octobre 2016 ;

DECIDE que le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion des deux actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondaïs et leur attribution aux communes membres seront fixés en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Répartition de Droit Commun

Population Municipale de l'EPCI à fiscalité propre	32 498 hab.
Ville la plus peuplée	7 263 hab. (Talmont Saint Hilaire)
Nombre de sièges	39
Nombre de communes	20
Nombre maximum de vice-présidents*	8

* En application de l'article L5211-10 du CGCT : « L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze », ce nombre pourra être porté à **12 au maximum**.

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES APRES LA FUSION
Talmont Saint Hilaire	10
Angles	3
Jard sur Mer	3
Longeville sur Mer	3
Grosbreuil	3
Moutiers les Mauxfaits	2
Champ St Père	2
St Vincent Sur Graon	1
La Boissière des Landes	1
Avrillé	1
St Vincent sur Jard	1
Le Bernard	1
St Avaugourd des Landes	1
Poiroux	1
St Hilaire la Forêt	1
Curzon	1
Le Givre	1
St Benoist sur Mer	1
La Jonchère	1
St Cyr en Talmondaïs	1
TOTAL	39

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17		1 (Thierry BENOTEAU)	

16-10-074 – SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – RETRAIT DU DEPARTEMENT ET MODIFICATION STATUTAIRE

Thierry BENOTEAU, délégué de la commune de Jard sur Mer auprès du syndicat mixte de la chenille processionnaire du pin, présente :

Suite à la disparition de sa clause générale de compétences dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département de la Vendée a informé de sa volonté de se retirer du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin à la date du 1^{er} janvier 2017.

Ce retrait a été acté par arrêté du Préfet de la Vendée en date du 14 septembre 2016 ; celui-ci transforme le syndicat en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. le Président du syndicat mixte sollicite les collectivités adhérentes pour délibérer à ce sujet et approuver le projet de statuts du nouveau syndicat ainsi que les modalités de répartition financière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2 12 - 10 en date du 13 juillet 2016 demandant le retrait du Département de la Vendée du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin en date du 14 septembre 2016 acceptant le retrait du Département du Syndicat mixte, les conditions de celui-ci et adoptant le projet de statuts modifiés résultant de ce retrait ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de prendre acte** du retrait du Département de la Vendée du Syndicat mixte ;
- **d'accepter** l'abandon par le Département au profit du Syndicat mixte de l'intégralité de l'actif et du passif et des biens mobiliers et immobiliers résultant de ce retrait ;
- **d'émettre un avis favorable** au projet de statuts modifiés consécutif à ce retrait tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ces propositions sont acceptées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

16-10-075 – ANTENNE RELAIS – AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE BOUYGUES TELECOM

Le conseil municipal, par délibération du 25 septembre 2003, avait approuvé une convention avec l'opérateur de téléphonie BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un relais téléphonique au stade, sur le pylône appartenant à la société ORANGE France.

Cette convention a été modifiée par avenant du 29 juin 2004 et du 11 août 2008.

Aujourd'hui, l'Opérateur Bouygues Télécom sollicite le transfert de cette convention au profit de la société INFRACOS, qui est une société créée par Bouygues Télécom et SFR.

En contrepartie de cette cession, le montant du loyer sera porté à 3000 € nets à compter du 01/01/2017 (à titre informatif, le montant perçu en 2016 de la part de Bouygues Telecom est de 1 446.61 €).

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées et notamment, la terme de celle-ci, qui court jusqu'au 31/12/2020.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant de transfert et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

Ces propositions sont approuvées dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

- Remboursement d'assurances : dégradations complexe des Ormeaux – 2 800.02 €

- Marchés public :

Extension du complexe sportif de Madoreau :

<u>LOTS</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Offre HT</u>
Lot n°1 - Démolition	STTP	1 390,00 €
Lots n°2 - VRD	STTP	27 650,00 €
Lots n°3 – Gros Oeuvre	ELIE LAURENT	81 833,72 €
Lots n°4 - Enduit	RDF 85	6 426,66 €
Lots n°5 – Charpente bois	SARL Fevre	18 500,00 €
Lots n°6 - Etanchéité	SMAC	24 315,00 €
Lots n°7 – Menuiseries extérieures	SECOM ALU	23 254,94 €
Lots n°8 – Cloisons sèches	LILIAN	14 776,43 €
Lots n°9 – Faux plafond	TECHNI PLAFOND	4 205,62 €
Lots n°10 – Menuiseries intérieures	HUET	14 925,33€
Lots n°11 – Revêtements de sols scellés	BABU	23 353,67 €
Lots n°12 - Electricité	VFE	49 522.39 €
Lots n°13 - Plomberie	SARL ROBLIN	18 651,35 €
Lots n°14 - Peinture	POUPARD	3 581,82 €
Lots n°15 – Nettoyage	AX'YON	475,00 €

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
139-2016	AN 558-559-560-654	Rue du Grand Brandais	496m²	200.000 € + frais	N
140-2016	AI 879	9, rue Mozart	726m²	148.000 € + frais	N
141-2016	AN 1315	5, rue Paul Baudry	395m²	120.000 € + frais	N
142-2016	AM 553 - 98	20b, rue G. Clemenceau	674m²	245.000 € + frais	N
143-2016	AO 470	7, rue des Robiniers	333m²	90.000 € + frais	N
144-2016	AW 226p-240p	Rue des Gâts Greneaux	269m²	76.000 € + frais	N
145-2016	AW 240p	Rue des Gâts Greneaux	650m²	169.000 € + frais	N
146-2016	AW 227	Rue des Goffineaux	9m²	4.800 € + frais	N
147-2016	AL 720	17, rue de la Gabelle	559m²	90.000 € + frais	N
148-2016	AM 699	Impasse de la résistance	575m²	120.000 € + frais	N
149-2016	AL 669	1, allée champêtre	557m²	195.000 € + frais	N
150-2016	AW 226-240-419	7 et 11 rte des Goffineaux	5 052m²	398.258 € + frais	N
151-2016	ZD 812	1 impasse de la Perdrix	565m²	70.000 € + frais	N
152-2016	AO 313-322	4, pl. Moulin de Conchette	478m²	49.500 € + frais	N
153-2016	AN 348	4, rue Victor Hugo	150m²	120.000 € + frais	N
154-2016	AN 1435	3, pl. de l'Hôtel de Ville	143m²	60.000 € + frais	N
155-2016	AW 525-526	3, imp des Arantelles	301m²	64.000 € + frais	N
156-2016	AW 254-255-256-257				
	AW 259-260-386-387	Impasse des Gâts Greneaux	1 568m²	785.000 € + frais	N
157-2016	AP 1028	Rue de la Prairie	622m²	99.000 € + frais	N
158-2016	AV 189-190	9, route de la Forêt	741m²	145.000 € + frais	N

Conseil municipal de JARD SUR MER le 03 novembre 2016

D- 16-000403

M.G. 

159-2016	AN 584	Rue Paul Baudry	215m ²	40.000 € + frais	N
160-2016	AI 1087	2 rue du Garum	600m ²	240.000 € + frais	N
161-2016	AO 18	18, rue Pierre Curie	90m ²	24.300 € + frais	N
162-2016	AN 1467	33, rue des Echolères	490m ²	128.000 € + frais	N
163-2016	AW 26	2, route de la Forêt	373m ²	143.000 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

❖ Vandalisme : Mme le Maire déplore les dégradations importantes qui ont eu lieu sur la commune dans la nuit du 31/10 au 1^{er} novembre. Un container a été incendié devant le pôle police. De plus, des actes de vandalisme ont été causés dans les sanitaires extérieurs des Ormeaux, qui venaient d'être repeints par les services techniques municipaux. Ces dégradations à répétitions sont insupportables et perturbent le bien-vivre ensemble. Elles occasionnent des frais importants pour la municipalité. Il s'agit d'appeler à la vigilance et Céline PAOLI présente les dispositifs en projets (vidéosurveillance...) pour améliorer la protection des lieux publics.

❖ Projet SmartGrid : Bernard VOLLARD présente le projet « SmartGrid » (« réseaux électriques intelligents »). La commune de Jard est une commune pilote au sein de ce projet, qui vise à expérimenter, à l'échelle du département de la Vendée, de nouvelles solutions pour gérer et moderniser la distribution de l'électricité à l'heure de la transition énergétique. Il s'agit de pallier dans le futur aux charges importantes de consommation électrique les mêmes jours et aux mêmes heures, et d'optimiser le dimensionnement du réseau en fonction de la demande et de l'offre. Ce projet est conduit par le Sydev. A Jard sur Mer, d'une part, les bâtiments publics de la commune ont été équipés de capteurs de données. D'autre part, une étude sociétale est prévue pour informer et sensibiliser les usagers des bâtiments publics sur le principe des réseaux électriques intelligents. Deux séances d'ateliers participatifs « So Smart » sont ainsi prévus le 15 novembre.

❖ Grand Site de France : Mme le Maire présente l'état d'avancement du dossier de candidature à la démarche « Grand Site de France » pour le site du « Havre du Payré ». Le dossier de candidature va être déposé courant novembre au ministère.

❖ Téléthon : Sonia GINDREAU informe que le Téléthon aura lieu le 3 décembre 2016, de 10h à 12h30. Il s'agira du 30^{ème} Téléthon au niveau national.

❖ Repas du CCAS le mercredi 7 décembre.

❖ Remise des prix maisons fleuries le vendredi 25 novembre à 18h30.

❖ Prochain Conseil municipal : jeudi 15 décembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 23h05.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Jean-Pierre PETORIN,



